

**Jean-Yves SECHERESSE**  
**5ème Adjoint au Maire de Lyon**  
Délégué à la Sécurité, à la Salubrité,  
à la Tranquillité Publique,  
aux Occupations non Commerciales du Domaine Public,  
aux Déplacements et à l'Éclairage Public

Lyon, le 19 juin 2019

**Madame Nathalie PERRIN-GILBERT**  
**Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement**

Madame la Maire,

Le conseil territorial du 1<sup>er</sup> arrondissement a souhaité interroger le Maire de Lyon concernant les modes doux de déplacement à Lyon et dans la Métropole du fait de leur forte progression et des dangers qu'ils peuvent représenter pour les usagers et les piétons, en particulier les plus vulnérables.

Comme vous le soulignez, ces nouveaux modes de déplacement, plus respectueux de l'environnement ont un intérêt notable dans l'amélioration du cadre de vie au quotidien avec un impact important sur la démotorisation des ménages et donc la réduction des voitures en ville.

Le partage de la rue dans sa globalité est questionné avec l'arrivée des trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards, ... La Ville de Lyon, comme toutes les grandes villes est à cet égard dans l'attente des éléments de cadrage national au travers de la révision annoncé du code de la route et de la future loi d'orientation sur les Mobilités actuellement en discussion au Parlement. Ces nouveaux textes apporteront des réponses, notamment sur les lieux autorisés de circulation (rue, piste cyclable, ..), les équipements nécessaires (port du casque, chasubles, système de freinage, ..), et les usagers habilités à se servir de ces modes de déplacement.

Pour autant, la Ville a souhaité dès à présent prendre des mesures pour que le développement de ces modes alternatifs à la voiture se fasse dans le respect des règles de sécurité, de façon régulée et apaisée et en concertation avec les opérateurs pour les engins en libre-service sans station.

Ainsi, le Maire de Lyon a pris un arrêté municipal le 7 mai 2019 interdisant la circulation des engins de déplacements personnels sur les rives de Saône et sur les trottoirs ainsi que leur stationnement s'il s'avère gênant. Les forces de l'ordre sanctionnent systématiquement les contrevenants.

.../...

Une charte de bonne conduite pour les trottinettes en libre-service sans station a également été adoptée par le Conseil Municipal du 25 mars 2019. Ce document rappelle aux opérateurs quelques règles locales et nationales et les incite à s'engager dans un service de qualité (souscription d'une compagnie d'assurance, entretien et recyclage de la flotte, retrait des engins la nuit...).

Le partenariat instauré avec certains opérateurs a en outre permis la limitation de la vitesse des trottinettes à 6km/h dans les zones piétonnes, l'arrêt de l'alarme sonore la nuit, et l'instauration de zones de contraintes de circulation ou de stationnement (exemple : impossibilité de laisser son engin sur un pont).

Des actions de sensibilisation auprès des usagers sont également menées par certaines entreprises comme LIME et les services de police, dans un rôle de prévention, rappellent régulièrement les règles de sécurité. Enfin, les opérateurs délivrent chaque jour aux utilisateurs des messages de prudence sur les smartphones.

Deux avancées majeures devraient prochainement permettre d'améliorer encore la cohabitation entre ces modes doux de déplacement, les piétons et les véhicules. Le projet de réforme du code de la route prévoit en effet la circulation des engins sur les pistes cyclables. Il s'agira pour la Métropole de poursuivre son plan vélo tout en prenant en compte ces nouvelles formes de mobilité.

La seconde évolution est attendue sur le volet du stationnement avec dans un premier temps la désignation d'emplacements virtuels, puis à terme des places dédiées.

La Ville de Lyon met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour que l'ensemble des usagers se déplacent dans la cité de manière sereine et sécurisée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Jean-Yves SECHERESSE**